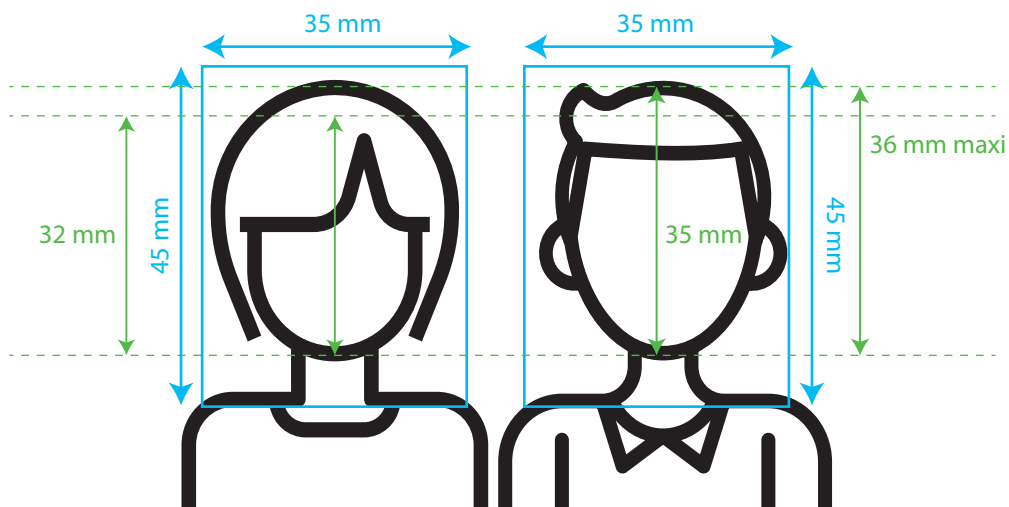


Norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les cartes nationales d'identité et les passeports (norme ISO / IEC 19794-5 :2005)

- Photo prise il y a moins de 6 mois
- Format 35 mm x 45 mm
- Taille du visage entre 32 et 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).
- Photo nette, sans pliure, ni traces
- Photo contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. La couleur est recommandée.
- Fond uni, de couleur claire (bleu clair ou gris clair). Fond blanc interdit.
- La tête doit être nue et droite (sans rien d'apparent dans les cheveux)
- Visage dégagé face à l'objectif
- L'expression doit être neutre et la bouche fermée
- Les montures de lunettes épaisses sont interdites. Les yeux doivent être visibles, sans reflet sur les verres.





PASSEPORT MAJEUR

1^{ÈRE} DEMANDE



Vous avez rendez-vous le : / / à

Lieu :

Hôtel administratif

Service titres d'identité
titres-identite@mairie-niort.fr
1 place Martin Bastard

- En dehors des vacances scolaires

lundi, mercredi, jeudi et vendredi :
8h30-17h30 et le mardi : 10h-17h30
samedi : 9h30-11h30
(permanence administrative)

- Pendant les vacances scolaires :

lundi, mercredi, jeudi, vendredi :
8h30-12h30 / 13h30-17h30
mardi : 10h-12h30 / 13h30-17h30

Mairie de quartier du Clou-Bouchet France Services

05 49 04 01 06
10 ter, rue Jules Siegfried

Ouverture lundi, de 9h à 12h30 et de
14h à 18h30, mardi de 14h à 17h30,
mercredi, jeudi et vendredi de 9h à
12h30 et de 14h à 17h30.

Fermée l'après-midi en période
de vacances scolaires

Accès à l'hôtel administratif

En voiture : parkings de la Brèche et de l'Hôtel de ville (1h gratuite).

En bus : arrêt « Hôtel de ville »

Dernière mise à jour janvier 2024

www.vivre-a-niort.com



Comment faire la demande ?

- vous pouvez préparer la démarche en faisant une pré-demande en ligne sur <https://ants.gouv.fr>
- en cas d'impossibilité, complétez préalablement un formulaire à retirer en mairie.

Ensuite prenez rendez-vous sur www.vivre-a-niort.com ou par mail à titres-identite@mairie-niort.fr

Pour les dépôts de titres : 1^{er} RDV à 8h45 - dernier RDV à 17h

Pour les remises de titres : 1^{er} RDV à 9h - dernier RDV à 16h45

Qui doit faire la demande ?

À partir de 12 ans, présence obligatoire du titulaire du titre d'identité, pour le dépôt et le retrait du dossier.

En cas de tutelle : le jugement, la carte professionnelle du tuteur et son autorisation écrite.

En cas de curatelle : une copie du jugement.

Quelles pièces fournir ?

Tous les documents doivent être présentés en original

- le numéro de **pré-demande en ligne** ou le formulaire complété
- une **photo d'identité** de moins de 6 mois conforme (voir au dos)
- un **justificatif de domicile** de moins d'un an :
 - avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer (uniquement établie par organisme ou agence), facture d'électricité, de gaz, de téléphone, titre de propriété, attestation d'assurance logement.
 - si vous êtes hébergé, votre hébergeur doit fournir :
 - son justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)
 - une lettre certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois
 - son justificatif de domicile (voir liste ci-dessus)
- votre **carte nationale d'identité** sécurisée valide ou périmée depuis moins de 5 ans
 - ou votre extrait d'acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois
 - éventuellement, un justificatif de nationalité française



ATTENTION : La fourniture d'un acte de naissance « papier » n'est pas nécessaire si vous êtes né(e) dans une commune qui a dématérialisé la délivrance des actes d'état civil.

Pour le savoir, connectez-vous à l'adresse suivante : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

- si vous souhaitez **faire apparaître un nom d'usage** sur votre passeport :
- époux / épouse : votre extrait d'acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois (sauf acte dématérialisé = voir ci-dessus) ou acte de mariage
 - si vous êtes : veuf / veuve : acte de décès de votre conjoint
 - si vous êtes divorcé : copie du jugement de divorce ou autorisation écrite de votre ex-conjoint vous autorisant à porter son nom + une copie de sa pièce d'identité

Coût :

86€ en timbres fiscaux disponibles sur <https://timbres.impots.gouv.fr> ou chez un buraliste.

Durée de validité : 10 ans

Informations complémentaires :

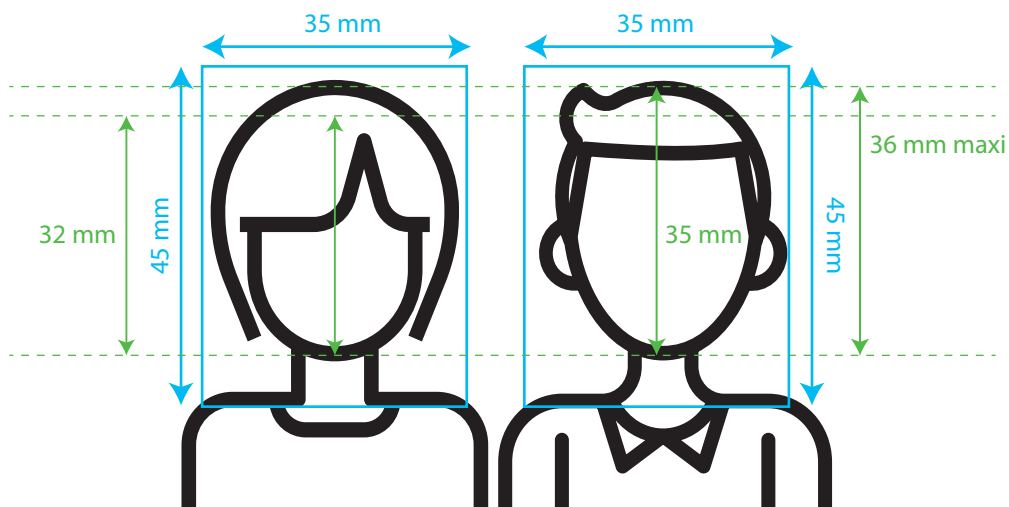
- la fabrication des passeports est assurée par la Préfecture.
- pensez à anticiper : selon la période, les délais peuvent atteindre jusqu'à 3 mois pour obtenir votre passeport
- vous êtes alerté par sms dès l'arrivée du passeport en mairie
- **rendez-vous obligatoire** pour le retrait en présence du titulaire
- vous disposez de 3 mois pour retirer le passeport. Il est détruit passé ce délai.

Suivez l'avancement de votre dossier sur le <https://ants.gouv.fr>.
Vous pouvez connaître les délais de fabrication de votre titre en composant le 3400



Norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les cartes nationales d'identité et les passeports (norme ISO / IEC 19794-5 :2005)

- Photo prise il y a moins de 6 mois
- Format 35 mm x 45 mm
- Taille du visage entre 32 et 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).
- Photo nette, sans pliure, ni traces
- Photo contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. La couleur est recommandée.
- Fond uni, de couleur claire (bleu clair ou gris clair). Fond blanc interdit.
- La tête doit être nue et droite (sans rien d'apparent dans les cheveux)
- Visage dégagé face à l'objectif
- L'expression doit être neutre et la bouche fermée
- Les montures de lunettes épaisses sont interdites. Les yeux doivent être visibles, sans reflet sur les verres.





PASSEPORT MAJEUR



RENOUVELLEMENT AVEC PRÉSENTATION DE L'ANCIEN PASSEPORT

Vous avez rendez-vous le :/...../..... à

Lieu:

Hôtel administratif

Service titres d'identité
titres-identite@mairie-niort.fr
1 place Martin Bastard

- En dehors des vacances scolaires

lundi, mercredi, jeudi et vendredi :
8h30-17h30 et le mardi : 10h-17h30
samedi : 9h30-11h30
(permanence administrative)

- Pendant les vacances scolaires :

lundi, mercredi, jeudi, vendredi :
8h30-12h30 / 13h30-17h30
mardi : 10h-12h30 / 13h30-17h30

Mairie de quartier du Clou-Bouchet France Services

05 49 04 01 06
10 ter, rue Jules Siegfried

Ouverture lundi, de 9h à 12h30 et de
14h à 18h30, mardi de 14h à 17h30,
mercredi, jeudi et vendredi de 9h à
12h30 et de 14h à 17h30.

Fermée l'après-midi en période
de vacances scolaires

Accès à l'hôtel administratif

En voiture : parkings de la Brèche et de l'Hôtel de ville (1h gratuite).

En bus : arrêt « Hôtel de ville »

Dernière mise à jour janvier 2024

www.vivre-a-niort.com



Comment faire la demande ?

- vous pouvez préparer la démarche en faisant une pré-demande en ligne sur <https://ants.gouv.fr>
- en cas d'impossibilité, complétez préalablement un formulaire à retirer en mairie.

Ensuite prenez rendez-vous sur www.vivre-a-niort.com

ou par mail à titres-identite@mairie-niort.fr

Pour les dépôts de titres : 1^{er} RDV à 8h45 - dernier RDV à 17h

Pour les remises de titres : 1^{er} RDV à 9h - dernier RDV à 16h45

Qui doit faire la demande ?

À partir de 12 ans, présence obligatoire du titulaire du titre d'identité, pour le dépôt et le retrait du dossier.

En cas de tutelle : le jugement, la carte professionnelle du tuteur et son autorisation écrite.

En cas de curatelle : une copie du jugement.

Quelles pièces fournir ?

Tous les documents doivent être présentés **en original**

- le numéro de **pré-demande en ligne** ou le formulaire complété
- une **photo d'identité** de moins de 6 mois conforme (voir au dos)
- un **justificatif de domicile** au nom du demandeur daté de moins d'un an :
 - **avis d'imposition ou de non-imposition**, quittance de loyer (uniquement établie par organisme ou agence), facture d'électricité, de gaz, de téléphone, titre de propriété, attestation d'assurance logement.
 - si vous êtes hébergé, votre hébergeur doit fournir :
 - un justificatif d'identité à son nom (carte d'identité ou passeport)
 - une lettre certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois
 - un justificatif de domicile à son nom (voir liste ci-dessus)
- votre **ancien passeport**



Cas particuliers :

Si votre passeport est **périmé depuis plus de 5 ans**, présentez votre **carte nationale d'identité** valide ou périmée depuis moins de 5 ans.

Si votre carte est plus ancienne, présentez un extrait d'acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois

Éventuellement, un justificatif de nationalité française

ATTENTION : La fourniture d'un acte de naissance « papier » n'est pas nécessaire si vous êtes né(e) dans une commune qui a dématérialisé la délivrance des actes de l'état civil.

Pour le savoir, connectez-vous à l'adresse suivante : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDec/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

si vous souhaitez faire **apparaître un nom d'usage** sur votre passeport pour la 1^{ère} fois :

- époux / épouse : votre extrait d'acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois (sauf acte dématérialisé = voir ci-dessus) ou un acte de mariage
- si vous êtes : veuf / veuve : acte de décès de votre conjoint
- si vous êtes divorcé : copie du jugement de divorce ou autorisation écrite de votre ex-conjoint vous autorisant à porter son nom + une copie de sa pièce d'identité

Coût ?

86€ en timbres fiscaux disponibles sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr> ou chez un buraliste.

Durée de validité : 10 ans

Informations complémentaires :

- la fabrication des passeports est assurée par la Préfecture.
- pensez à anticiper : selon la période, les délais peuvent atteindre jusqu'à 3 mois pour obtenir votre passeport
- vous êtes alerté par sms dès l'arrivée du passeport en mairie
- **rendez-vous obligatoire** pour le retrait en présence du titulaire
- vous disposez de 3 mois pour retirer le passeport. Il est détruit passé ce délai.

Suivez l'avancement de votre dossier sur le site <https://ants.gouv.fr>

Vous pouvez connaître les délais de fabrication de votre titre en composant le 3400.

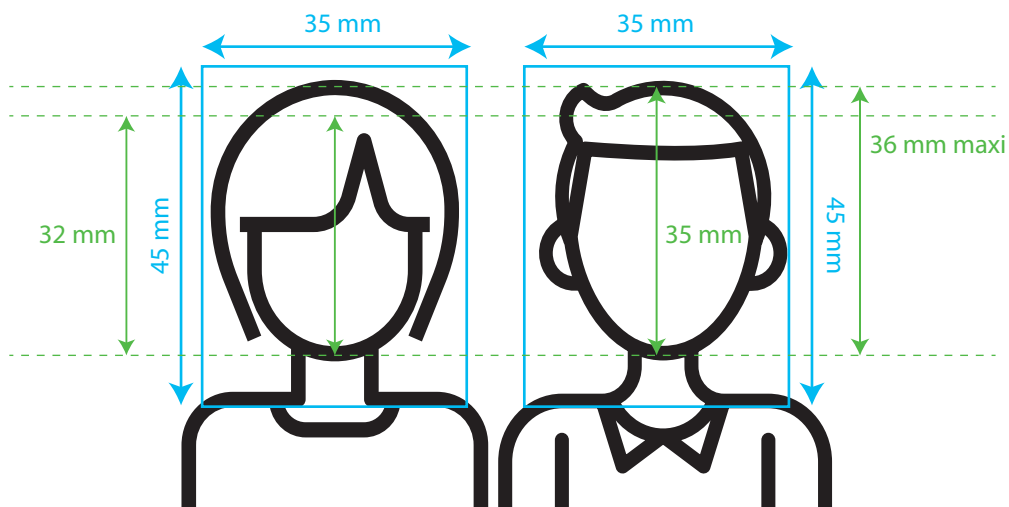
Lors du retrait de votre nouveau passeport vous devrez nous restituer l'ancien.

www.vivre-a-niort.com



Norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les cartes nationales d'identité et les passeports (norme ISO / IEC 19794-5 :2005)

- Photo prise il y a moins de 6 mois
- Format 35 mm x 45 mm
- Taille du visage entre 32 et 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).
- Photo nette, sans pliure, ni traces
- Photo contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. La couleur est recommandée.
- Fond uni, de couleur claire (bleu clair ou gris clair). Fond blanc interdit.
- La tête doit être nue et droite (sans rien d'apparent dans les cheveux)
- Visage dégagé face à l'objectif
- L'expression doit être neutre et la bouche fermée
- Les montures de lunettes épaisses sont interdites. Les yeux doivent être visibles, sans reflet sur les verres.





PASSEPORT MAJEUR



RENOUVELLEMENT SUITE À UNE PERTE OU UN VOL

Vous avez rendez-vous le : / / à

Lieu:

Hôtel administratif

Service titres d'identité
titres-identite@mairie-niort.fr
1 place Martin Bastard

- En dehors des vacances scolaires

lundi, mercredi, jeudi et vendredi :
8h30-17h30 et le mardi : 10h-17h30
samedi : 9h30-11h30
(permanence administrative)

- Pendant les vacances scolaires :

lundi, mercredi, jeudi, vendredi :
8h30-12h30 / 13h30-17h30
mardi : 10h-12h30 / 13h30-17h30

Mairie de quartier du Clou-Bouchet France Services

05 49 04 01 06
10 ter, rue Jules Siegfried

Ouverture lundi, de 9h à 12h30 et de
14h à 18h30, mardi de 14h à 17h30,
mercredi, jeudi et vendredi de 9h à
12h30 et de 14h à 17h30.

Fermée l'après-midi en période
de vacances scolaires

Accès à l'hôtel administratif

En voiture : parkings de la Brèche et de l'Hôtel de ville (1h gratuite).

En bus : arrêt « Hôtel de ville »

Dernière mise à jour janvier 2024

www.vivre-a-niort.com



Comment faire la demande ?

- vous pouvez préparer la démarche en faisant une pré-demande en ligne sur <https://ants.gouv.fr>
- en cas d'impossibilité, complétez préalablement un formulaire à retirer en mairie.

Ensuite prenez rendez-vous sur www.vivre-a-niort.com ou par mail à titres-identite@mairie-niort.fr

Pour les dépôts de titres : 1^{er} RDV à 8h45 - dernier RDV à 17h

Pour les remises de titres : 1^{er} RDV à 9h - dernier RDV à 16h45

Qui doit faire la demande ?

À partir de 12 ans, présence obligatoire du titulaire du titre d'identité, pour le dépôt et le retrait du dossier.

En cas de tutelle : le jugement, la carte professionnelle du tuteur et son autorisation écrite.

En cas de curatelle : une copie du jugement.

Quelles pièces fournir ?

Tous les documents doivent être présentés **en original**

- le numéro de **pré-demande en ligne** ou le formulaire complété
- une **photo d'identité** de moins de 6 mois conforme (voir au dos)
- un **justificatif de domicile** au nom du demandeur daté de moins d'un an :
 - avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer (uniquement établie par organisme ou agence), facture d'électricité, de gaz, de téléphone, titre de propriété, attestation d'assurance logement.
 - si vous êtes hébergé, votre hébergeur doit fournir :
 - un justificatif d'identité à son nom (carte d'identité ou passeport)
 - une lettre certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois
 - un justificatif de domicile à son nom (voir liste ci-dessus)
- Déclaration de **perte ou vol délivrée par le commissariat ou la gendarmerie**



- votre **carte nationale d'identité** sécurisée valide ou périmée depuis moins de 5 ans
 - ou votre extrait d'acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois
 - éventuellement, un justificatif de nationalité française

ATTENTION : La fourniture d'un acte de naissance « papier » n'est pas nécessaire si vous êtes né(e) dans une commune qui a dématérialisé la délivrance des actes de l'état civil.

Pour le savoir, connectez-vous à l'adresse suivante : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

- si vous souhaitez faire **apparaître un nom d'usage** sur votre passeport pour la 1^{ère} fois :
 - époux / épouse : votre extrait d'acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois (sauf acte dématérialisé = voir ci-dessus)
 - si vous êtes : veuf / veuve : acte de décès de votre conjoint
 - si vous êtes divorcé : copie du jugement de divorce ou autorisation écrite de votre ex-conjoint vous autorisant à porter son nom + une copie de sa pièce d'identité

Coût : 86€ en timbres fiscaux disponibles sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr> ou chez un buraliste.

Durée de validité : 10 ans

Informations complémentaires :

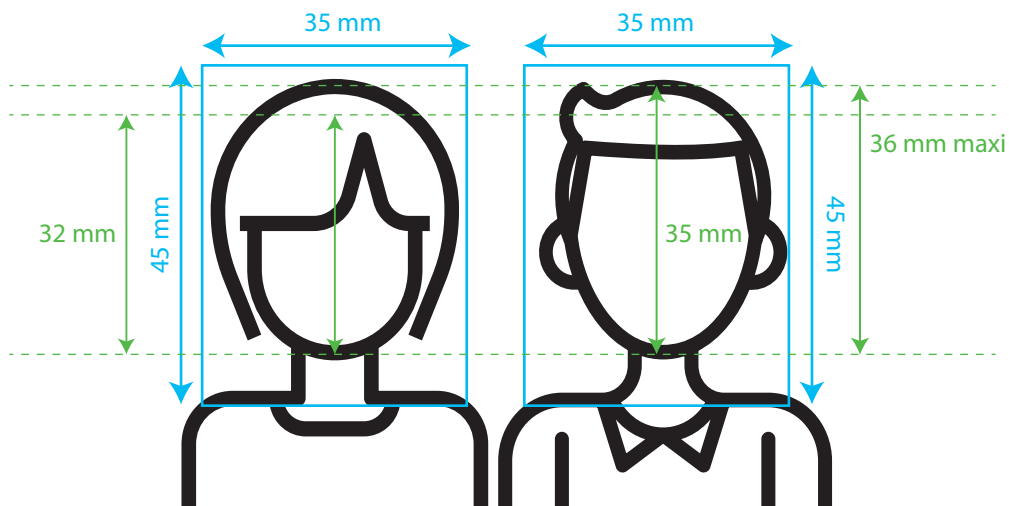
- la fabrication des passeports est assurée par la Préfecture.
- pensez à anticiper : selon la période, les délais peuvent atteindre jusqu'à 3 mois pour obtenir votre passeport
- vous êtes alerté par sms dès l'arrivée du passeport en mairie
- **rendez-vous obligatoire** pour le retrait en présence du titulaire
- vous disposez de 3 mois pour retirer le passeport. Il est détruit passé ce délai.

Suivez l'avancement de votre dossier sur le site <https://ants.gouv.fr>
Vous pouvez connaître les délais de fabrication de votre titre en composant le 3400.



Norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les cartes nationales d'identité et les passeports (norme ISO / IEC 19794-5 :2005)

- Photo prise il y a moins de 6 mois
- Format 35 mm x 45 mm
- Taille du visage entre 32 et 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).
- Photo nette, sans pliure, ni traces
- Photo contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. La couleur est recommandée.
- Fond uni, de couleur claire (bleu clair ou gris clair). Fond blanc interdit.
- La tête doit être nue et droite (sans rien d'apparent dans les cheveux)
- Visage dégagé face à l'objectif
- L'expression doit être neutre et la bouche fermée
- Les montures de lunettes épaisses sont interdites. Les yeux doivent être visibles, sans reflet sur les verres.





PASSEPORT MINEUR

1^{ÈRE} DEMANDE



Vous avez rendez-vous le :/...../..... à

Lieu :

Hôtel administratif

Service titres d'identité
titres-identite@mairie-niort.fr
1 place Martin Bastard

- En dehors des vacances scolaires

lundi, mercredi, jeudi et vendredi :
8h30-17h30 et le mardi : 10h-17h30
samedi : 9h30-11h30
(permanence administrative)

- Pendant les vacances scolaires :

lundi, mercredi, jeudi, vendredi :
8h30-12h30 / 13h30-17h30
mardi : 10h-12h30 / 13h30-17h30

Mairie de quartier du Clou-Bouchet France Services

05 49 04 01 06
10 ter, rue Jules Siegfried

Ouverture lundi, de 9h à 12h30 et de
14h à 18h30, mardi de 14h à 17h30,
mercredi, jeudi et vendredi de 9h à
12h30 et de 14h à 17h30.

Fermée l'après-midi en période
de vacances scolaires

Accès à l'hôtel administratif

En voiture : parkings de la Brèche et de l'Hôtel de ville (1h gratuite).

En bus : arrêt « Hôtel de ville »

Dernière mise à jour janvier 2024

www.vivre-a-niort.com



Comment faire la demande ?

- vous pouvez préparer la démarche en faisant une pré-demande en ligne sur <https://ants.gouv.fr>
- en cas d'impossibilité, complétez préalablement un formulaire à retirer en mairie.

Ensuite prenez rendez-vous sur www.vivre-a-niort.com

ou par mail à titres-identite@mairie-niort.fr

Pour les dépôts de titres : 1^{er} RDV à 8h45 - dernier RDV à 17h

Pour les remises de titres : 1^{er} RDV à 9h - dernier RDV à 16h45

Qui doit faire la demande ?

Un représentant légal du mineur exerçant l'autorité parentale : le père, la mère.

Si l'enfant est sous tutelle : le tuteur et sa carte professionnelle + le jugement

Présence obligatoire du mineur :

- de moins de 12 ans : lors du dépôt du dossier

- de plus de 12 ans : lors du dépôt du dossier et lors du retrait du passeport.

Quelles pièces fournir ?

Tous les documents doivent être présentés en original

le numéro de **pré-demande en ligne** ou le formulaire complété

une **photo d'identité** de moins de 6 mois conforme (voir au dos)

une **pièce d'identité du parent** qui dépose la demande

un **justificatif de domicile** au nom du/des parents daté de moins d'un an :

• avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer (uniquement établie par organisme ou agence), facture d'électricité, de gaz, de téléphone, titre de propriété, attestation d'assurance logement.

• si vous êtes hébergé : votre hébergeur doit fournir :

- un justificatif d'identité à son nom (carte d'identité ou passeport)

- une lettre certifiant que vous et le mineur habitez chez lui depuis plus de 3 mois

- un justificatif de domicile à son nom (voir liste ci-dessus)

En cas de garde alternée :

- la preuve de la garde alternée (jugement de divorce ou séparation. Si pas de jugement, une attestation sur l'honneur signée des 2 parents)

- un justificatif de domicile de l'autre parent

- la copie de la pièce d'identité de l'autre parent



- la **carte nationale d'identité** sécurisée du mineur valide ou périmée depuis moins de 5 ans
 - ou un extrait d'acte de naissance avec filiation du mineur daté de moins de 3 mois
 - éventuellement un justificatif de nationalité française

ATTENTION : La fourniture d'un acte de naissance « papier » n'est pas nécessaire si le mineur est né(e) dans une commune qui a dématérialisé la délivrance des actes de l'état civil.

Pour le savoir, connectez-vous à l'adresse suivante : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

- pour **faire apparaître un nom d'usage** sur le passeport du mineur (= accoler le nom de l'autre parent)
 - un extrait d'acte de naissance avec filiation du mineur daté de moins de 3 mois (sauf acte dématérialisé = voir ci-dessus)
 - l'autorisation écrite signée des 2 parents
 - la copie de la pièce d'identité de l'autre parent

Coût :

17€ pour les mineurs de moins de 15 ans

42€ pour les mineurs de 15 ans à 18 ans

en timbres fiscaux disponibles sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr> ou chez un buraliste.

Durée de validité : 5 ans

Informations complémentaires :

- la fabrication des passeports est assurée par la Préfecture.
- pensez à anticiper : selon la période, les délais peuvent atteindre jusqu'à 3 mois pour obtenir votre passeport
- vous êtes alerté par sms dès l'arrivée du passeport en mairie
- rendez-vous obligatoire pour le retrait en présence du titulaire s'il est âgé de plus de 12 ans
- vous disposez de 3 mois pour retirer le passeport. Il est détruit passé ce délai.

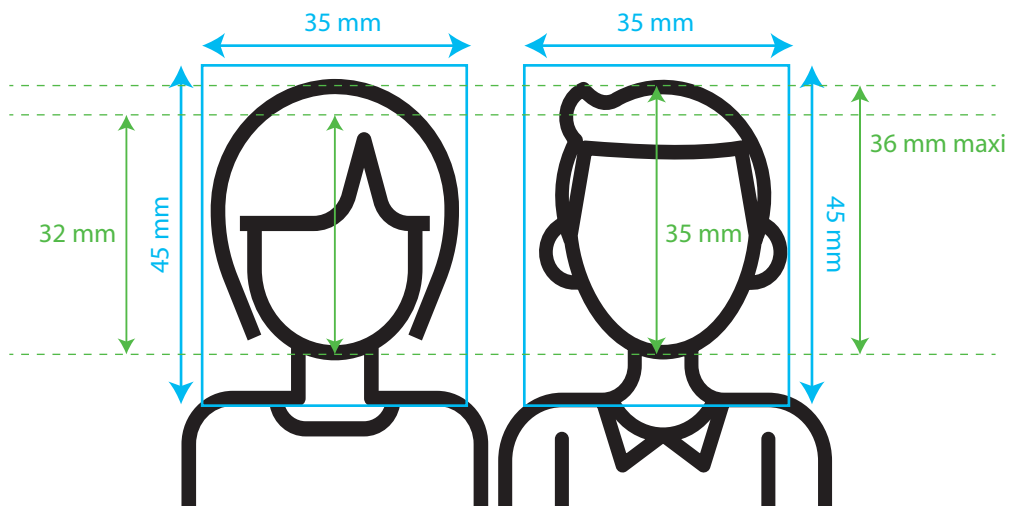
Suivez l'avancement de votre dossier sur le site <https://ants.gouv.fr>

Vous pouvez connaître les délais de fabrication de votre titre en composant le 3400.



Norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les cartes nationales d'identité et les passeports (norme ISO / IEC 19794-5 :2005)

- Photo prise il y a moins de 6 mois
- Format 35 mm x 45 mm
- Taille du visage entre 32 et 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).
- Photo nette, sans pliure, ni traces
- Photo contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. La couleur est recommandée.
- Fond uni, de couleur claire (bleu clair ou gris clair). Fond blanc interdit.
- La tête doit être nue et droite (sans rien d'apparent dans les cheveux)
- Visage dégagé face à l'objectif
- L'expression doit être neutre et la bouche fermée
- Les montures de lunettes épaisses sont interdites. Les yeux doivent être visibles, sans reflet sur les verres.





PASSEPORT MINEUR

RENOUVELLEMENT AVEC PRÉSENTATION DE L'ANCIEN PASSEPORT



Vous avez rendez-vous le :/...../..... à

Lieu:

Hôtel administratif

Service titres d'identité
titres-identite@mairie-niort.fr
1 place Martin Bastard

- En dehors des vacances scolaires

lundi, mercredi, jeudi et vendredi :
8h30-17h30 et le mardi : 10h-17h30
samedi : 9h30-11h30
(permanence administrative)

- Pendant les vacances scolaires :

lundi, mercredi, jeudi, vendredi :
8h30-12h30 / 13h30-17h30
mardi : 10h-12h30 / 13h30-17h30

Mairie de quartier du Clou-Bouchet France Services

05 49 04 01 06
10 ter, rue Jules Siegfried

Ouverture lundi, de 9h à 12h30 et de
14h à 18h30, mardi de 14h à 17h30,
mercredi, jeudi et vendredi de 9h à
12h30 et de 14h à 17h30.

Fermée l'après-midi en période
de vacances scolaires

Accès à l'hôtel administratif

En voiture : parkings de la Brèche et de l'Hôtel de ville (1h gratuite).

En bus : arrêt « Hôtel de ville »

Dernière mise à jour janvier 2024

www.vivre-a-niort.com



Comment faire la demande ?

- vous pouvez préparer la démarche en faisant une pré-demande en ligne sur <https://ants.gouv.fr>
- en cas d'impossibilité, complétez préalablement un formulaire à retirer en mairie.

Ensuite prenez rendez-vous sur www.vivre-a-niort.com
ou par mail à titres-identite@mairie-niort.fr

Pour les dépôts de titres : 1^{er} RDV à 8h45 - dernier RDV à 17h

Pour les remises de titres : 1^{er} RDV à 9h - dernier RDV à 16h45

Qui doit faire la demande ?

Un représentant légal du mineur exerçant l'autorité parentale : le père, la mère.

Si l'enfant est sous tutelle : le tuteur et sa carte professionnelle + le jugement.

Présence obligatoire du mineur :

- de moins de 12 ans : lors du dépôt du dossier
- de plus de 12 ans : lors du dépôt du dossier et lors du retrait du passeport.

Quelles pièces fournir ?

Tous les documents doivent être présentés en original

- le numéro de **pré-demande en ligne** ou le formulaire complété
- une **photo d'identité** de moins de 6 mois conforme (voir au dos)
- une **pièce d'identité** du parent qui dépose la demande
- un **justificatif de domicile** au nom du/des parents, de moins d'un an :
 - avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer (uniquement établie par organisme ou agence), facture d'électricité, de gaz, de téléphone, titre de propriété, attestation d'assurance logement.
 - si vous êtes hébergé : votre hébergeur doit fournir :
 - un justificatif d'identité à son nom (carte d'identité ou passeport)
 - une lettre certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois
 - un justificatif de domicile à son nom (voir liste ci-dessus)

En cas de garde alternée :

- la preuve de la garde alternée (jugement de divorce ou séparation. Si pas de jugement, une attestation sur l'honneur signée des 2 parents)
- un justificatif de domicile de l'autre parent
- la copie de la pièce d'identité de l'autre parent



L'ancien passeport du mineur

Si l'ancien passeport est sécurisé et périmé depuis plus de 5 ans ou non sécurisé et périmé depuis plus de 2 ans :

vosre **carte nationale d'identité** sécurisée valide ou périmée depuis moins de 5 ans

- ou votre extrait d'acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois
- éventuellement, un justificatif de nationalité française

ATTENTION : La fourniture d'un acte de naissance « papier » n'est pas nécessaire si le mineur est né.e dans une commune qui a dématérialisé la délivrance des actes de l'état civil.

Pour le savoir, connectez-vous à l'adresse suivante : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Pour **faire apparaître un nom d'usage** sur le passeport du mineur (= accoler le nom de l'autre parent)

- un extrait d'acte de naissance avec filiation du mineur daté de moins de 3 mois (sauf acte dématérialisé = voir ci-dessus)
- l'autorisation écrite conjointe des parents
- la copie de la pièce d'identité de l'autre parent

Coût :

17€ pour les mineurs de moins de 15 ans

42€ pour les mineurs de 15 ans à 18 ans

en timbres fiscaux disponibles sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr> ou chez un buraliste.

Durée de validité : 5 ans

Informations complémentaires :

- la fabrication des passeports est assurée par la Préfecture.
- pensez à anticiper : selon la période, les délais peuvent atteindre jusqu'à 3 mois pour obtenir votre passeport
- vous êtes alerté par sms dès l'arrivée du passeport en mairie
- rendez-vous obligatoire pour le retrait en présence du titulaire s'il est âgé de plus de 12 ans
- vous disposez de 3 mois pour retirer le passeport. Il est détruit passé ce délai.

Suivez l'avancement de votre dossier sur le site <https://ants.gouv.fr>

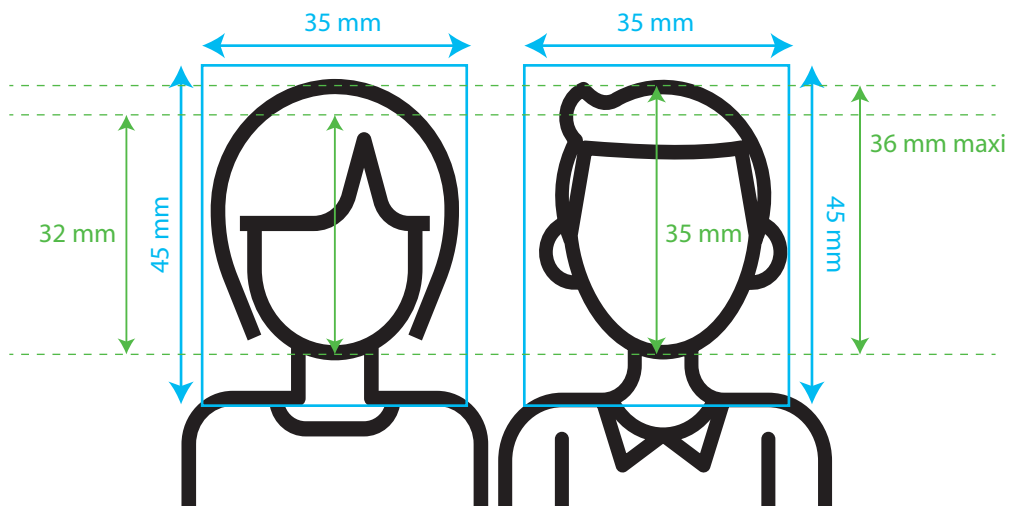
Vous pouvez connaître les délais de fabrication de votre titre en composant le 3400.

Lors du retrait de votre nouveau passeport vous devrez nous restituer l'ancien.



Norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les cartes nationales d'identité et les passeports (norme ISO / IEC 19794-5 :2005)

- Photo prise il y a moins de 6 mois
- Format 35 mm x 45 mm
- Taille du visage entre 32 et 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).
- Photo nette, sans pliure, ni traces
- Photo contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. La couleur est recommandée.
- Fond uni, de couleur claire (bleu clair ou gris clair). Fond blanc interdit.
- La tête doit être nue et droite (sans rien d'apparent dans les cheveux)
- Visage dégagé face à l'objectif
- L'expression doit être neutre et la bouche fermée
- Les montures de lunettes épaisses sont interdites. Les yeux doivent être visibles, sans reflet sur les verres.





PASSEPORT MINEUR RENOUVELLEMENT SUITE À UNE PERTE OU UN VOL



Vous avez rendez-vous le : / / à

Lieu:

Hôtel administratif

Service titres d'identité
titres-identite@mairie-niort.fr
1 place Martin Bastard

- En dehors des vacances scolaires

lundi, mercredi, jeudi et vendredi :
8h30-17h30 et le mardi : 10h-17h30
samedi : 9h30-11h30
(permanence administrative)

- Pendant les vacances scolaires :

lundi, mercredi, jeudi, vendredi :
8h30-12h30 / 13h30-17h30
mardi : 10h-12h30 / 13h30-17h30

Mairie de quartier du Clou-Bouchet France Services

05 49 04 01 06
10 ter, rue Jules Siegfried

Ouverture lundi, de 9h à 12h30 et de
14h à 18h30, mardi de 14h à 17h30,
mercredi, jeudi et vendredi de 9h à
12h30 et de 14h à 17h30.

Fermée l'après-midi en période
de vacances scolaires

Accès à l'hôtel administratif

En voiture : parkings de la Brèche et de l'Hôtel de ville (1h gratuite).

En bus : arrêt « Hôtel de ville »

Dernière mise à jour janvier 2024

www.vivre-a-niort.com



Comment faire la demande ?

- vous pouvez préparer la démarche en faisant une pré-demande en ligne sur <https://ants.gouv.fr>
- en cas d'impossibilité, complétez préalablement un formulaire à retirer en mairie.

Ensuite prenez rendez-vous sur www.vivre-a-niort.com

ou par mail à titres-identite@mairie-niort.fr

Pour les dépôts de titres : 1^{er} RDV à 8h45 - dernier RDV à 17h

Pour les remises de titres : 1^{er} RDV à 9h - dernier RDV à 16h45

Qui doit faire la demande ?

Un représentant légal du mineur exerçant l'autorité parentale : le père, la mère.

Si l'enfant est sous tutelle : le tuteur et sa carte professionnelle + le jugement.

Présence obligatoire du mineur :

- de moins de 12 ans : lors du dépôt du dossier

- de plus de 12 ans : lors du dépôt du dossier et lors du retrait du passeport.

Quelles pièces fournir ?

Tous les documents doivent être présentés en original

- le numéro de **pré-demande en ligne** ou le formulaire complété
- une **photo d'identité** de moins de 6 mois conforme (voir au dos)
- une **pièce d'identité du parent** qui dépose la demande
- un **justificatif de domicile** au nom du/des parents, de moins d'un an :
 - avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer (uniquement établie par organisme ou agence), facture d'électricité, de gaz, de téléphone, titre de propriété, attestation d'assurance logement.
 - si vous êtes hébergé : votre hébergeur doit fournir :
 - un justificatif d'identité à son nom (carte d'identité ou passeport)
 - une lettre certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois
 - un justificatif de domicile à son nom (voir liste ci-dessus)

En cas de garde alternée :

- la preuve de la garde alternée (jugement de divorce ou séparation. Si pas de jugement, une attestation sur l'honneur signée des 2 parents)
- un justificatif de domicile de l'autre parent
- la copie de la pièce d'identité de l'autre parent



- Déclaration de perte ou vol** délivrée par le commissariat ou la gendarmerie
 - La **carte nationale d'identité** sécurisée du mineur valide ou périmée depuis moins de 5 ans
 - ou un extrait d'acte de naissance avec filiation du mineur daté de moins de 3 mois
 - si vous êtes concerné, un justificatif de nationalité française
- ATTENTION : La fourniture d'un acte de naissance « papier » n'est pas nécessaire si le mineur est né.e dans une commune qui a dématérialisé la délivrance des actes de l'état civil.
Pour le savoir, connectez-vous à l'adresse suivante : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>
- Pour faire apparaître un double nom d'usage sur le passeport du mineur (= accoler le nom de l'autre parent)
 - un extrait d'acte de naissance avec filiation du mineur daté de moins de 3 mois (sauf acte dématérialisé = voir ci-dessus)
 - l'autorisation écrite des 2 parents
 - la copie de la pièce d'identité de l'autre parent

Coût :

17€ pour les mineurs de moins de 15 ans

42€ pour les mineurs de 15 ans à 18 ans

en timbres fiscaux disponibles sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr> ou chez un buraliste.

Durée de validité : 5 ans

Informations complémentaires :

la fabrication des passeports est assurée par la Préfecture.

- pensez à anticiper : selon la période, les délais peuvent atteindre jusqu'à 3 mois pour obtenir votre passeport
- vous êtes alerté par sms dès l'arrivée du passeport en mairie
- rendez-vous obligatoire pour le retrait en présence du titulaire s'il est âgé de plus de 12 ans
- vous disposez de 3 mois pour retirer le passeport. Il est détruit passé ce délai.

Suivez l'avancement de votre dossier sur le site <https://ants.gouv.fr>
Vous pouvez connaître les délais de fabrication de votre titre en composant le 3400.

